

01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Rapporteur – Madame SCOLAN

M. ROSE souligne qu'il est arrivé à la question 03 et non à la question 07, comme cela a été indiqué par erreur dans le Procès-Verbal du 29 Septembre 2020.

Plus aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

02 – INFORMATION DU COMITE SYNDICAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-21 ET L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur – Madame SCOLAN

N°16-2020 du 06 Juillet 2020 – Marché de nettoyage des vitres des bâtiments communaux – Ville, CCAS, Syndicat du Lycée, Syndicat du Stade - Attribution

Vu la délibération du Comité syndical du 20 Novembre 2012 créant un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Agrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication et une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 12 Février 2020, considérant la nécessité de lancer une procédure de consultation pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux, il est pris acte de la signature du marché de service, ayant pour objet le nettoyage des vitres avec la société LOTIS SERVICE PROPRETE, sise 3 Cité Souzy-75011 PARIS qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un maximum annuel de 35 000,00 € HT. La durée du marché est de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois à compter de la date de notification.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux Budgets de fonctionnement 2020 et suivants de chacun des membres du groupement selon leurs consommations respectives.

Dont acte.

03 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Rapporteur – Madame SCOLAN

L'assemblée délibérante vote le Compte Administratif de l'exercice comptable clos, constate les résultats, puis décide de leur affectation. Celle-ci doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents et ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2019, voté lors de la présente séance du 29 Septembre 2020, présente un excédent de fonctionnement de 374 499,32 € et un excédent d'investissement de 361 786,77 €.

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à 1 423 594,02 € en dépenses et à 983 660,00 € en recettes.

Compte tenu des restes à réaliser et de l'excédent d'investissement 2019, il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2019 :

- Excédents de fonctionnement capitalisés– 1068 : 374 499,32 €

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du 29 Septembre 2020 adoptant le Compte Administratif 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat du Compte Administratif 2019 sur l'exercice 2020,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement de 374 499,32 € qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2020,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat inscrit au Compte Administratif 2019 de la manière suivante :

- Excédent d'investissement – 001 : 361 786,77 €
- Excédent de fonctionnement capitalisés– 1068 : 374 499,32 €
- Restes à réaliser dépenses 1 423 594,02 €
- Restes à réaliser recettes d'investissement : à 983 660,00 €

DIT que cette affectation sera reprise au Budget Primitif 2020.

04 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2020 (BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020)

Rapporteur – Madame SCOLAN

A défaut de reprise anticipée au Budget Primitif, l'instruction comptable et budgétaire M14 prévoit de reprendre les résultats de l'exercice clos au titre du Budget Supplémentaire.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Supplémentaire de l'année 2020 qui vise à :

- Inscrire l'excédent d'investissement 2019 sur l'exercice 2020
- Inscrire le l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2019 sur l'exercice 2020
- Inscrire les restes à réaliser 2019 sur l'exercice 2020

Le Budget Supplémentaire s'élève à :

- **1 719 946,09 €** pour la section d'investissement, qui est ainsi portée de **840 955,00 €** à **2 560 901,09 €**

Il est rappelé que le Compte Administratif 2019 présente un résultat de clôture de **736 286,09 €** composé :

- D'un excédent d'investissement de **361 786,77 €**
- D'un excédent de fonctionnement de **374 499,32 €**

DEPENSES		RECETTES		
INVESTISSEMENT	<u>Restes à réaliser</u>		Excédent investissement 361 786,77	
	Complexe Sportif A.MIMOUN 1 350 647,10		Excédent Fonctionnement capitalisé 374 499,32	
	Immobilisations incorporelles (20) 513,00		<u>Restes à réaliser subventions:</u>	
	Immobilisations Corporelles (21) 70 723,92		Subv. Département 30 000,00	
	Constructions (23) 1 710,00		Subv. CNDS 500 000,00	
			Subv. DETR 65 660,00	
	<u>Nouveau crédit</u>		Subv. Région 388 000,00	
	Complexe Sportif A.MIMOUN 296 352,07			
	Immobilisations incorporelles (20)			
	Immobilisations Corporelles (21)			
	Constructions (23)			
	TOTAL	1 719 946,09	TOTAL	1 719 946,09

05 – AUTORISATION D’ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Rapporteur – Madame SCOLAN

Le Budget Primitif de l’exercice 2021 sera voté au mois de Février ou mars 2021.

Dans ce cas, les dispositions légales relatives à la consommation de crédits avant le vote du Budget Primitif des collectivités territoriales sont les suivantes (Article L1612-1 du CGCT) :

- En section de fonctionnement, l’ordonnateur est en droit jusqu’à l’adoption du Budget Primitif de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente, sans autorisation spéciale de l’assemblée délibérante.
- En revanche, les dépenses d’investissement (travaux, biens d’équipements) de l’exercice ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif qu’après autorisation de l’assemblée délibérante, et dans la limite de 25 % des crédits d’investissement inscrits au budget de l’exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette en capital. Les recettes d’investissement sont exécutées sans autorisation préalable.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Afin de ne retarder ni le calendrier de passation des marchés de 2021 ni, plus généralement, les acquisitions d’équipements ou les opérations de travaux, il est proposé au Comité Syndical d’appliquer ces dispositions en autorisant Madame La Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement de l’exercice 2020 avant l’adoption du Budget Primitif 2021, dans la limite de 25 %

des dépenses d'investissement, selon le niveau de vote par chapitre et opération :

	Libellé	Crédits ouverts en 2020	Limite autorisée en 2021
Chapitre 20	Frais d'études et Logiciels	50 000,00	12 500,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (acquisitions / installations)	436 000,00	109 000,00
Chapitre 23	Travaux en cours - construction	50 955,00	12 738,75
Opération n°10901	Extension du Complexe A.Mimoun	100 000,00	25 000,00

Le budget étant l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice, la contraction de nouveaux emprunts doit attendre le vote du Budget Primitif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-2,

VU le Budget Primitif 2020 voté lors du Comité Syndical du 24 Février 2020,

CONSIDERANT la nécessité de procéder jusqu'au vote du Budget Primitif 2021 aux dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts dans le budget 2020,

VU la note présentant cette délibération,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2021 dans la limite des montants suivants :

	Libellé	Crédits ouverts en 2020	Limite autorisée en 2021
Chapitre 20	Frais d'études et Logiciels	50 000,00	12 500,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (acquisitions / installations)	436 000,00	109 000,00
Chapitre 23	Travaux en cours - construction	50 955,00	12 738,75
Opération n°10901	Extension du Complexe A.Mimoun	100 000,00	25 000,00

**06 – AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE LYCEE-VILLE-CAPV –
SECURISATION DES LYCEENS AUX ABORDS DE L'ETABLISSEMENT ET DU PN4
(GARE DE DEUIL-MONTMAGNY)**

Rapporteur – Madame SCOLAN

Lors de sa séance du 16 Septembre 2015, le Comité Syndical a autorisé Madame La Présidente à signer une convention relative à la sécurisation du passage à niveau n°4 (Deuil-Montmagny).

Pour mémoire, cette convention prenait effet à compter du 05 Octobre 2015 pour prendre fin à l'issue de l'année scolaire 2015-2016. Cette convention conclue entre le lycée Camille Saint-Saëns et la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée permettait de sécuriser les circulations aux abords du passage à niveau n°4 par la mise en place d'effectifs de police municipale aux heures de pointe auxdits abords.

Au regard du succès de l'opération, le Comité Syndical avait décidé, par délibération du 3 février 2017, de reconduire cette convention tripartite jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Au cours de ces dernières années, des agressions et vols ont été commis sur des lycéens, ternissant peu à peu l'image de l'établissement tout en augmentant le sentiment d'insécurité dans ce secteur. Depuis la rentrée de septembre 2020, le phénomène s'est accentué avec plusieurs signalements de vols et de rackets à la sortie du lycée.

Les Polices municipales et Nationales sont pleinement mobilisées sur ce sujet et des surveillances et des « points fixes » aux heures d'entrées et sorties des élèves sont assurées très régulièrement.

Malgré cette présence policière et l'implantation d'une caméra de vidéo-protection devant le parvis de l'établissement, force est de constater que ces mesures sont perfectibles.

Dans ce contexte, une réunion sécurité s'est tenue le 12 octobre dernier au Lycée Camille St Saëns en présence des différentes autorités concernées (Maire de Montmagny, services de police, représentants de la municipalité de Deuil-la barre et parents d'élèves) afin de trouver une solution complémentaire au dispositif existant.

L'idée d'avoir recours à l'embauche de vacataires « PN4 » supplémentaires dédiés à la sécurisation du lycée et de ses alentours a été émise.

Les agents de sécurisation du lycée auraient ainsi le même statut que les agents « PN4 » actuellement en fonction. Ainsi, ils disposeraient du statut d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et seraient donc recrutés par la

Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, mis à disposition de la ville de Deuil-la-Barre pour l'exercice de leurs missions et rattachés au service de Police Municipale de Deuil-la Barre. Leur recrutement se ferait sous la forme d'un contrat d'une durée d'un an reconductible, calqué sur l'année scolaire, comprenant une période d'essai.

Les agents de sécurisation du lycée auraient pour missions :

- D'assurer une présence physique lors des entrées et sorties des lycéens, devant le lycée Camille Saint-Saëns, mais également sur le parcours séparant l'établissement de la gare Deuil/Montmagny, ainsi que sur le secteur « arrière » du lycée.
- De renseigner au besoin la population.
- De faire respecter le stationnement aux abords du lycée.
- De rendre-compte immédiatement à leur hiérarchie (Police Municipale Deuil-la-Barre) et/ou alerter le commissariat de Police Nationale de tout crime ou délit dont ils seraient témoin ou dont ils auraient connaissance.
- De porter assistance ou secours aux personnes en cas de nécessité et d'alerter les services de secours.
- D'interpeller le ou les auteurs d'un crime ou délit (selon les articles 53 et 73 du Code de Procédure Pénale).

Les agents nouvellement recrutés travailleraient du Lundi au Vendredi sur un cycle de 35 heures hebdomadaires. Ils assureraient chaque jour une présence physique par binôme ou trinôme sur site aux horaires suivants :

- 07h45-10h00 (02h15)
- 11h45-14h00 (02h15)
- 16h00-18h30 (02h30)

Un local situé au sein même du lycée (avec l'accord de Madame la Proviseure) ou au gymnase A. MIMOUN leur serait affecté afin qu'ils puissent prendre leur service sur place aux horaires précités avec mise à disposition de 4 armoires vestiaires, 1 bureau, 1 poste informatique avec connexion internet, 4 chaises.

Ils porteraient une tenue d'uniforme distinctive avec l'inscription « Sécurité lycée » afin que la population les identifie sans confusion possible avec les forces de Police. Ces agents ne seront pas armés. Pour communiquer entre eux et avec les agents de la Police Municipale de Deuil-la-Barre, chaque agent sera équipé d'une radio individuelle portative.

Pour se déplacer, ils effectueraient essentiellement leurs vacations à pied, mais avec la possibilité d'utiliser 2 VTT ou 2 scooters 50 cm³ du service de Police Municipale de Deuil-la Barre.

Les agents rendront compte de leur activité en remplissant une fiche « événement » qui sera transmise par voie dématérialisée à la Police Municipale de Deuil-la-Barre à chaque fin de service.

L'embauche de 4 agents affectés à la sécurisation du Lycée occasionnerait les coûts prévisionnels maximum suivants :

A) La masse salariale :

Salaire mensuel d'un ASVP : 1 350 € net (2 400 € brut chargé)

Prévisions pour 4 agents : $2\,400 \times 4 = 9\,600$ € brut/mois sur 10 mois (9 mois hors vacances scolaires + 1 mois de congés payés) soit 96 000 €/an.

B) L'habillement :

Les agents disposeront d'une tenue spécifique qui sera renouvelée chaque année ou au besoin selon l'état d'usure : 2 600 € TTC.

C) Le coût du matériel radio : 4 800 € TTC

Soit un total de 103 400 € TTC, qui constituerait la limite annuelle maximale d'engagement du Syndicat Intercommunal.

Il est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant à la convention joint en annexe reprenant les éléments décrits dans la présente note.

Tel est l'objet de cette délibération.

Pour Monsieur ROSE, il conviendrait d'établir non pas un avenant à la convention tripartite existante mais d'établir deux conventions distinctes : une nouvelle convention tripartite pour la mission de sécurisation des abords du Lycée et transformer la convention du PN4 en convention bipartite Lycée/Ville dans la mesure où, selon lui, l'agent en poste n'est pas un effectif communautaire. M TIR confirme la pertinence d'un avenant puisque l'agent du PN4 est bien employé par l'agglomération et mis à disposition de la Ville.

Monsieur ROSE affirme, en outre, que l'agent positionné aux abords du passage à niveau n'a pas le positionnement adéquat pour sécuriser les flux de lycéens. Madame COUDRIER, qui était élève dans l'établissement, réfute cette affirmation et explique que l'agent du PN4 est, au contraire, parfaitement positionné pour effectuer sa mission.

Plus aucune observation n'étant faite, il est alors procédé au vote.

VU la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 43 de la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité permettant aux EPCI de recruter des agents de Police Municipale afin de les mettre à disposition des communes intéressées,

VU les statuts de la CAPV dotant la Communauté d'une compétence supplémentaire en matière de Police Intercommunale,

VU la délibération du 3 février 2017 relatif à la convention tripartite Lycée-Ville-CAPV en vue de la sécurisation du PN4,

VU la nécessité de recourir à l'embauche de vacataires « PN4 » supplémentaires dédiés à la sécurisation du lycée et de ses alentours,

VU la note de présentation,

VU le projet d'avenant à la convention,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que le Comité du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns s'engage à prendre à sa charge le coût réel du nouveau dispositif. Celui-ci sera calculé lors du recrutement effectif des agents et ne pourra pas, en tout état de cause, excéder le montant de 103 400 €,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention tripartite relative à la sécurisation des abords du Lycée Camille Saint-Saëns et du passage à niveau n°4 (Deuil-Montmagny).

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 30.**



La Présidente,

Muriel SCOLAN